

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_009

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 janvier 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	7

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

CONVENTION MAITRISE DE L'ENERGIE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED
Excusés : Jean-Marie MARTIN
Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21/01/2020

Madame le maire explique que la maîtrise de l'énergie est un enjeu majeur pour l'agglomération et ses communes en regard du PCAET arrêté en juin 2019.

Le service maîtrise de l'énergie de Provence Alpes Agglomération va prendre en charge le suivi complet des consommations énergétiques de l'agglomération et propose d'étendre son champ d'action aux communes volontaires de PAA. Ce service est une AMO (assistance à maîtrise d'œuvre). Son objectif est le suivi et le bilan annuel des consommations, l'organisation des contrats ; une participation forfaitaire sera demandée, fonction du nombre d'habitants. Un accompagnement spécifique pourra également être proposé sur devis. Ce peut être l'objet d'une première convention avec PAA. Une seconde convention précisera les prestations de services confiées.

Une autre convention concernant l'aide à l'obtention et à la revente des certificats d'énergie pour certains travaux est également proposée à la signature. Cette convention permettra de négocier au mieux financièrement les certificats en notre nom sur le site national.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 29/01/2020
004-210400479-20200128-DE_2020_009-DE

Madame le Maire est autorisée à signer la convention relative à la gestion du service « maîtrise de l'énergie », dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents et la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de certificat d'économie d'Énergie CEE.

POUR :0

ABSTENTION :2

CONTRE : 7

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

